

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**MÉTROPOLE DE LYON**

**VILLE D'OULLINS**

**DÉCISION DU MAIRE**

**N° D22\_049**

**Objet : Rendu compte du règlement des frais et honoraires des avocats, notaires et experts du 03/03/2022 au 09/05/2022**

**Le Maire d'Oullins,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20210708\_1 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu l'arrêté n° SJ20\_437 du 7 juillet 2020 donnant délégations de fonctions et de signature à Madame Christine CHALAND, 6ème Adjointe au Maire ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Pour la période du 03/03/2022 au 09/05/2022, l'ensemble desdites décisions tendant au règlement des frais et honoraires des avocats, notaires et experts dans le cadre du conseil et de la représentation en justice de la commune (en défense ou en demande), entrant dans le cadre de la délégation, sont présentées dans le tableau annexé.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le : / /  
Publication dans le recueil des actes  
administratifs n° le / /

Pour le Maire,  
Clotilde POUZERGUE et par délégation,  
l'Adjointe déléguée,  
Christine CHALAND

**Fait à Oullins, le 17 mai 2022**

**Pour le Maire,  
Clotilde POUZERGUE et par délégation,  
l'Adjointe déléguée,  
Christine CHALAND**

*La présente décision Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

 SLOW

ID : 069-216901496-20220517-D22\_049-AU

### RENDU COMPTE DU REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES DU 03/03/2022 AU 09/05/2022

N° de dossier	Juridiction	Cabinet	Adresse Cabinet	Ligne budgétaire dépense	Montant honoraires
Rédaction d'une note d'analyse juridique - Dossier conseil 22_32	/	Itinéraires droit public avocats	87 rue de Sèze, 69600 Lyon	011 020 6226	1296 euros TTC